

Les avocats plaident pour les audiences publiques. La transparence des procès est menacée par un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Par Dominique SIMONNOT(<http://www.liberation.fr/auteur/9043-dominique-simonnot>) — 19 août 1999 à 00:17

C'est un principe fondamental du droit. Dans les cours et les

tribunaux, les procès sont publics: «La publicité des audiences représente une des plus solides garanties des droits de la défense. Quelle confiance pourrait-on faire à une justice rendue secrètement?», est-il, entre autres, fermement affirmé dans les manuels de procédure pénale (1). C'est pourtant ce principe que la chambre criminelle de la Cour de cassation, présidée par Paul Gomez, vient de restreindre. Dans un récent arrêt révélé par l'AFP, la plus haute juridiction judiciaire a en effet refusé d'annuler une décision de la cour d'appel de Grenoble, alors que les débats avaient eu lieu en chambre du conseil, c'est-à-dire dans un bureau, hors la présence du public.

Le plus étrange est que les hauts magistrats reconnaissent l'erreur de procédure mais la tempèrent immédiatement puisque, selon eux, ce huis clos judiciaire n'a pas porté atteinte aux intérêts du prévenu: «Si c'est à tort que l'affaire a été débattue devant la cour d'appel en chambre du conseil et non pas en audience publique, l'irrégularité commise ne doit pas entraîner l'annulation de la décision, dès lors qu'il n'est pas établi, ni même allégué, qu'elle ait porté atteinte aux intérêts du demandeur.»

PUBLICITÉ

Contraire. L'affaire au départ n'est pas fracassante. Il ne s'agit pas d'un procès aux assises ni même d'un vol où le prévenu risque la prison. Non. Juste d'une construction illégalement édifiée, pour laquelle le ministère public avait réclamé par requête un relèvement de l'astreinte prononcée. Manière de contraindre un peu plus le propriétaire à la démolir. Mais en matière de principes, on ne doit pas transiger, et d'ailleurs, Bruno Cotte, l'avocat général à la Cour de cassation chargé du dossier, avait conclu à la nécessité de casser la décision.

Chez les avocats, en tout cas, c'est l'émoi. «Nous sommes très étonnés. C'est une décision aberrante, s'empare Me Hervé Hazan, avocat à la Cour de cassation, dont le cabinet avait formé le pourvoi. C'est une remise en cause de tout le système. Comment voulez-vous établir le grief causé, c'est impossible. Autant dire qu'on se fiche de savoir si les audiences sont publiques ou pas.» Et il affirme que l'affaire ira jusque devant la Cour européenne de Strasbourg «si notre client en est d'accord, car cette décision contrevient expressément à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH)». L'article 6 de la CEDH stipule en effet que «toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial». Et Me Jean-Jacques Gatineau renchérit: «Même si les juges ont fait une application pure et simple de la règle du code de procédure pénale: "pas de nullité sans grief, l'ennui de cet arrêt c'est qu'il est directement contraire à la convention européenne.»

Certains avocats tentent bien de se rassurer en remarquant qu'il ne s'agissait que d'une requête du ministère public dont certaines sont jugées en chambre close. Et ils espèrent que la décision de la Cour de cassation ne fera pas jurisprudence, même si elle porte en haut de sa première page la mention «PF» qui signifie sa publication dans le bulletin officiel de l'institution. Emmanuel Piwnica, avocat à la Cour de cassation, préconise: «Cantonons la portée de cet arrêt aux requêtes du ministère public. Il rappelle quand même l'irrégularité, et je suis convaincu que cette solution ne peut s'appliquer aux audiences pénales. Je n'imagine même pas que le défaut de publicité n'entraîne la nullité qu'à condition de démontrer un grief. Ce serait gravissime.» Même avis d'Hervé Témime, avocat pénaliste et coutumier des audiences, qui assure: «Si la portée de cet arrêt revient à dire que les chambres correctionnelles peuvent statuer en chambre du conseil et non en audience publique sans encourir la cassation, ce serait incompréhensible et inadmissible. A l'évidence c'est impossible. Mais la cour a fait une grosse erreur, cela ne coûtait rien de casser pour réaffirmer la règle.»

Etriqué. Plus profondément, de nombreux avocats s'interrogent sur la politique de la chambre criminelle de la Cour de cassation. Selon eux, 90% des pourvois sont rejetés et la grande majorité des décisions cassées le sont en faveur des victimes. «Même avec des motifs de cassation qui tiennent la route, même quand l'avocat général est de notre côté, on est quasiment toujours certains de se faire étendre», se plaignent-ils. Il est fréquent d'entendre les avocats fulminer. «La chambre criminelle, c'est la chambre qui dit non. A quoi sert-elle? Ne vaudrait-il pas mieux la supprimer si elle ne fait que rallonger inutilement les procédures?», interroge l'un d'eux. «Elle a un fonctionnement corporatiste

et étriqué», rajoute un autre. «^(ggvu/#donnees-personnelles) Pourquoi sont-ils si répressifs?, soupire un habitué des prétoires, la Cour de cassation est en train de se transformer en société de sauvetage en mer des arrêts prononcés par des juges. Ce n'est pas son rôle, elle est là pour faire appliquer la loi.»

On comprend leur inquiétude. En 1974, la Cour de cassation, autrement à cheval sur les principes, avait jugé dans un arrêt qui jusqu'à aujourd'hui faisait jurisprudence: «La publicité des débats est un principe essentiel de la procédure pénale.».

(1) Procédure pénale par Stefani, Levasseur et Bouloc, éditions Dalloz. ◀

Dominique SIMONNOT (<http://www.liberation.fr/auteur/9043-dominique-simonnot>)

CONTENUS SPONSORISÉS PUBLICITÉ [\(ht](#)

http://self-booking.ligatus.com/?utm_source=ligatus-de&utm_medium=placement&utm_content=text&utm_campaign=branding (http://self-booking.ligatus.com/?utm_source=ligatus-de&utm_medium=placement&utm_content=logo&utm_campaign=branding)

<p>Le nouveau show complètement Dingo jusqu'au 7 janvier. Découvrez les prix ! La magie de Noël !</p>	<p>29,95 € Multivitamines Numéro 1 : Nutri Balance 22 nutriments vitaux p...</p>	<p>Propriétaires: la solution pour réduire vos factures d'énergie ! Plus de dépenses inutile Faites des économies !</p>	<p>Les 6 sites de rencontre qui marchent vraiment TopDesSitesdeRencontre</p>
<p>Le top 5 des meilleures protections antivirus gratuites en 2018. Top 5 des antivirus</p>	<p>Un probiotique qui réduit significativement les graisses abdominales. Lactobacillus gasseri</p>	<p>La Devise la Plus Intéressante au Monde. Commencez à Trader Aujourd'hui ! ACHETER DES BITCOINS</p>	<p>Découvrez les meilleurs prix et économisez jusqu'à -30% ! Prix des Monte-Escaliers ?</p>